

REGLEMENT ANNEXE DES COMPETITIONS DE LIGUE

SAISON 2010 / 2011

Conformément aux dispositions du Règlement permanent des Championnats Seniors du Centre, le Règlement Annexe des Compétitions de Ligue ci-après précise les détails d'organisation pour la saison 2009 / 2010.

ARTICLE 1. - Les droits d'engagement prévus à l'Article 5 du Règlement des Championnats de Ligue sont ainsi fixés :

Division Honneur Seniors	122,00 €	U14	21,00 €
Division Honneur Régionale Seniors	122,00 €	U13	15,00 €
Promotion Honneur Seniors	106,00 €	U13 (2 ^{ème} phase)	10,00 €
Promotion de Ligue Seniors	89,00 €	U12	15,00 €
Championnat Féminin	31,00 €	Coupe du Centre	40,00 €
U19 – U19 F	26,00 €	Coupe du Centre U19	15,00 €
U17	25,00 €	Coupe du Centre Féminine	27,00 €
U15	21,00 €	Coupe Régionale et Nationale Futsal	20,00 €
U15 – U15 F (2 ^{ème} phase)	11,00 €	Championnat Régional Futsal	20,00 €

ARTICLE 2. - Le droit prévu à l'Article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts est fixé :
a) déclarées dans les délais 11,00 € b) déclarées hors délais 22,00 € c) non déclarées 63,00 €

ARTICLE 3. - L'amende, pour non présentation de licences, prévue à l'Article 12 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts est fixée à 18,00 €.

ARTICLE 4. - Le montant de l'amende prévue à l'Article 21 du Règlement des Championnats de Ligue est fixé à 16,00 €.

ARTICLE 5. - L'amende pour participation d'un joueur ou d'une joueuse, comme indiqué à l'Article 24 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, est fixée à 92,00 €.

ARTICLE 6. - Le montant des droits à verser à l'appui d'une réclamation prévue à l'Article **28** des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts est fixé à 65,00 €.

Le montant des frais de dossier, auprès du Bureau d'Appel de la Ligue, prévu aux Articles **30** et **32** des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts est fixé à 110,00 €.

Le montant des frais de dossier, auprès de la Commission d'Appel de Discipline de la Ligue, prévu aux Articles 19 et **33** des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, est fixé à 110,00 €.

ARTICLE 7. - Les règlements à intervenir suivant les dispositions des Articles 18 et 24 du Règlement des Championnats de Ligue **et 5 du Règlement Annexe de la Coupe de France** seront effectués sur la base de 1,20 € du kilomètre parcouru, trajet simple, par voie conseillée, étant entendu que ce chiffre de base pourra être modifié par décision du Bureau ou du Comité de Direction, en cas d'augmentation ou de diminution du tarif des transports.

ARTICLE 8. - L'amende minimale infligée au Club déclarant forfait, tel que prévu à l'Article 25 du Règlement des Championnats de Ligue, est fixée à :

Seniors - Féminins	71,00 €	Autres Championnats jeunes.....	28,00 €
U19	46,00 €	Futsal : Coupe Régionale, Nationale et Championnat ...	35,00 €

Pour les forfaits de matches Retour ou de phase finale, cette amende sera augmentée du remboursement des frais de déplacement sur la base de 1,20 € du kilomètre parcouru, trajet aller et retour, si le Club lésé en fait la demande au Secrétariat de la Ligue.

ARTICLE 9. - Le forfait à verser à la Ligue lors des rencontres de Championnats Seniors, tel que prévu à l'Article 23 du Règlement des Championnats de Ligue, est fixé pour chaque match à :

68,00 € pour la Division d'Honneur et la Division d'Honneur Régionale

53,00 € pour la Promotion d'Honneur

40,00 € pour la Promotion de Ligue.

ARTICLE 10. - Conformément aux Articles 26 et 27 du Règlement des Championnats de Ligue, le tableau ci-dessous sera appliqué :

ARTICLE 11. - Le Club responsable de l'envoi des feuilles d'Arbitrage sera pénalisé d'une amende de 20,00 € si ces dernières parviennent après le délai de 48 heures, comme prévu à l'Article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

~~~~~